



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2013

Soixante-septième session
Point 23, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/440/Add.1)]

67/220. Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020², qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et qu'elle a approuvés par sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul,

Réaffirmant l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement définis sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »³, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Rappelant également le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à New York du 20 au 22 septembre 2010⁴,

Rappelant en outre la résolution 2012/26 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ Résolution 65/1.



Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 65/286 du 29 juin 2011 sur l'importance d'une transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et réaffirmant l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020,

Prenant note de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2012,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁵ et du rapport du Secrétaire général sur la bonne exécution des fonctions du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le renforcement de ses capacités et de son efficacité ainsi que de l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés⁶;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³ d'appuyer les efforts des pays les moins avancés pour parvenir au développement durable, et réaffirme également l'accord visant à appliquer effectivement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés², et à intégrer pleinement ses domaines prioritaires dans le cadre d'action défini dans le document final, dont la mise en œuvre générale devrait contribuer à la réalisation de l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

3. *Constate avec une profonde préoccupation* qu'après une décennie de croissance économique ininterrompue dont il faut se féliciter, les pays les moins avancés ont beaucoup de mal à maintenir leur croissance, dont le taux devrait s'établir en moyenne, selon les projections, à 4,1 pour cent en 2012, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 7 pour cent fixé dans le Programme d'action d'Istanbul;

4. *Constate avec préoccupation* que face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts que font les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer les effets ;

5. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés s'agissant d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans les documents de planification et les stratégies de développement pertinents, et demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en intégrant ses dispositions dans leurs politiques nationales et leur schéma de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les principales parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les

⁵ A/67/88-E/2012/75 et Corr.1.

⁶ A/67/262.

équipes de pays des Nations Unies à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

6. *Prend note également avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance, et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action d'Istanbul et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

7. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international ;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à désigner dans leurs secrétariats des unités administratives ou à nommer des responsables qui seront chargés de la coordination et du suivi réguliers de l'application des programmes d'action au niveau de ces organismes ;

9. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

10. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés ;

11. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements pris dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : capacité de production ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; commerce ; produits de base ; développement social et humain ; crises multiples et nouveaux défis ; mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et bonne gouvernance à tous les niveaux ;

12. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement des pays les moins avancés en 2011 tout en notant qu'elle reste la principale source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et joue un rôle important dans le développement de ces pays, et que les flux d'aide publique au développement des pays les moins avancés ont augmenté au cours des 10 dernières années, souligne qu'il est essentiel de respecter tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement de nombreux pays développés d'y consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 aux pays en développement et 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à

s'acquitter de leurs engagements concernant l'aide publique au développement des pays les moins avancés ;

13. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il est nécessaire d'accroître la qualité de l'aide en renforçant l'appropriation par les pays, la cohérence, l'harmonisation et la prévisibilité, en renforçant la responsabilité mutuelle et la transparence et en l'axant davantage sur les résultats ;

14. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés ;

15. *Rappelle également* la décision contenue dans le Programme d'action d'Istanbul d'adopter, de développer et d'appliquer, selon qu'il convient, des mécanismes de promotion des investissements en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-neuvième session, pour examen, un rapport sur les politiques adoptées et les cadres réglementaires mis en place par les pays afin d'encourager les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés décrivant les différents types de régimes de promotion des investissements et leurs caractéristiques ;

16. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer à surveiller la situation en ce qui concerne l'endettement des pays les moins avancés et à prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier aux problèmes d'endettement de ces pays, notamment l'annulation de leur dette multilatérale et bilatérale à l'égard des créanciers publics comme privés ;

17. *Réitère son appel* à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour sortir les négociations commerciales du Cycle de Doha de l'impasse dans laquelle elles se trouvent, et souligne la nécessité d'assurer en temps voulu et de façon efficace et durable l'application des engagements pris en faveur des pays les moins avancés, comme l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota ;

18. *Prend acte* de l'adoption par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, le 25 juillet 2012, des lignes directrices sur l'accession des pays les moins avancés à l'organisation ;

19. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et réunions des Nations Unies ;

20. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant des questions économiques, sociales et environnementales et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

21. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes ;

22. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour qu'il y ait une responsabilité réciproque des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul ;

23. *Rappelle* que les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés doivent opérer une transition sans heurt pour pouvoir s'engager dans la voie du développement durable sans perturber brutalement leurs plans, programmes et projets de développement ;

24. *Préconise vivement* que, dans le programme de développement pour l'après-2015, il soit tenu compte comme il convient des besoins particuliers des pays les moins avancés et de leurs priorités en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans le Programme d'action d'Istanbul ;

25. *Souligne* la nécessité de renforcer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action d'Istanbul afin que la mise en œuvre et les mécanismes de suivi soient efficaces et rationnels aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

26. *Prend note* de l'action du Groupe consultatif interorganisations sur les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau du Haut-Représentant, invite le Secrétaire général à intégrer le Groupe au Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination afin d'assurer la coordination et le suivi nécessaires de l'application des programmes d'action à l'échelle du système des Nations Unies, et l'invite également, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à inscrire systématiquement l'application du Plan d'action d'Istanbul à l'ordre du jour du Conseil ;

27. *Constate* que, au fil des années, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat original, répondre à la demande croissante de soutien fonctionnel et technique provenant des pays les moins avancés ;

28. *Souligne* qu'il faudrait fournir au Bureau du Haut-Représentant les ressources dont celui-ci a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question des ressources dont le Bureau a besoin pour assurer l'application et le suivi du Programme d'action d'Istanbul soit traitée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

29. *Encourage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans retard des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action d'Istanbul ainsi que la participation des représentants des pays les moins avancés à la réunion que le Conseil économique et social consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à d'autres réunions portant sur la question et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

61^e séance plénière
21 décembre 2012